

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants		
23	14	20	4 décembre 2025	4 décembre 2025

Délibération n° 2025 12 03 : Déclassement d'un terrain pour vente après enquête publique

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 11 décembre à** dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe Foloppe, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNS, Martine YVON, Nadia MORIN, Monique FRADET, Sébastien ROCCHI, Mickaël BOUYER, Jean François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.
Membres absents non représentés : Philippe CLAIR, Thierry CHARNEAU, Steven LARGEAUD.
Membres absents représentés : Julien CHAMPION (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Cédric ROUSSEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Monique FRADET), Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).
Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération n° 20251003 du 16 octobre 2025, le conseil municipal décidait la nomination du commissaire enquêteur et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « rue du Fournil » situé aux bugaudières en vue de la cession d'une partie du chemin à la SCI Euguedron représentée par Mme Bordron.

L'enquête s'est déroulée du 3 au 20 novembre 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport avec la recommandation de s'assurer d'une servitude de passage piétons et véhicules pour accéder aux parcelles cadastrées n°347, 67, 620 et 68.

Par ailleurs, les personnes pouvant être intéressées n'ont pas manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Il est rappelé que par délibération n° 20251101 du 6 novembre 2025, le prix a été fixé à 3€ le m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

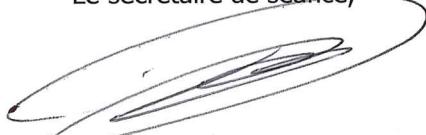
- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Désaffecte** le chemin rural « rue du Fournil », d'une contenance de 206m² en vue de sa cession (parcelle n°637),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 11 décembre 2025

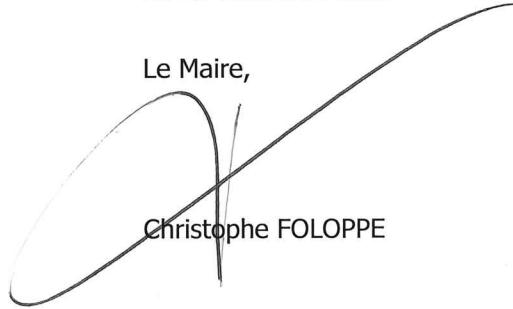
Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ



Le Maire,



Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Legalité le 15 décembre 2025